

## 23 – Approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation de permanences du Département du Val-de-Marne à destination des habitants de la Ville de Maisons-Alfort

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Action sociale – Solidarité – Retraités - Santé du 20 novembre 2024,

Considérant la possibilité offerte par le Département du Val-de-Marne dans le cadre de ses permanences départementale de mettre en place, une demi-journée par semaine, ladite permanence départementale au sein de la Ville afin d'aider les Maisonnais dans leurs démarches administratives liées à cette entité,

### Délibère

#### Article 1

Approuve la convention entre la Commune de Maisons-Alfort et le Département du Val-de-Marne relative à l'organisation de permanences du Département dans la Ville de Maisons-Alfort.

#### Article 2

Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort, Val-de-Marne, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads "Parrain".

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

  
The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "O. Capitanio".

Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 10/12/2024**

**Délibération adoptée par :**

**44 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**01 ne prenant pas part au vote :**

**M. Capitanio**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20241205-DEL23AJ051224-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA*Adjoint au Maire*Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,  
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,  
M. MAUBERT*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX

Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.